



PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Était excusé et avait donné pouvoir : DELAUNE Hervé qui donne pouvoir à ALLAIRE Jean-Paul.

Maxime LE GRAND a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 août 2026

2. Intercommunalité

Point d'information sur l'actualité intercommunale

3. Finances

Budget principal 2026 – Décision modificative n°1

4. Culture

Emploi partagé – Théâtre en Rance

5. Infrastructures

Convention avec Birdz – Télérelève des compteurs d'eau

6. Ressources Humaines

Assurance statutaire – Mise en concurrence du contrat-groupe

7. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 août 2026

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 25 août 2026, tel qu'il leur a été transmis.

2. Intercommunalité

Point d'information sur l'actualité intercommunale

Service eau potable et assainissement

Les tarifs verront une hausse de 5€ pour 100 m3 par ménage pour permettre les travaux de remise aux normes du réseau.

Travaux de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place, par Dinan Agglomération, d'un système d'information géographique (SIG) dédié à la voirie. Cet outil permet notamment de visualiser les travaux réalisés ou programmés sur le territoire, avec indication de la nature des travaux ainsi que de leur date de réalisation.

Hôpital

La réouverture des urgences de l'hôpital de Dinan est prévue le 2 novembre, dans un premier temps uniquement en semaine. Un retour à un fonctionnement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 est annoncé pour janvier 2027.

Il est également précisé que l'établissement a perdu sa certification qualité et sécurité des soins.

Crise sécheresse – Sobriété

Monsieur le Maire rappelle le contexte de crise sécheresse et la nécessité de maintenir une vigilance particulière quant à la consommation d'eau. Il souligne l'importance des mesures de sobriété dans les usages de l'eau, tant pour les particuliers que pour les collectivités et les différents acteurs du territoire.

3. Finances

Budget principal 2026 – Décision modificative n°1

Dans le cadre de la gestion du budget de la Commune, il s'avère nécessaire d'apporter des ajustements budgétaires afin de tenir compte :

- Des dépenses imprévues concernant les charges de personnel,

Décision modificative proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 000.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	24 000.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
Total Général	-24 000.00 €		-24 000.00 €	

Vu la délibération 20260414_006 adoptant le budget communal 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 au budget communal équilibré.

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la possibilité de mettre en place une fiscalité sur les logements vacants, dans un contexte de pénurie de logements sur le territoire communal.

Cette mesure présenterait un double intérêt pour la commune :

- générer une recette fiscale supplémentaire ;
- inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements actuellement inoccupés.

Monsieur le Maire souligne toutefois que cette mesure peut être perçue comme impopulaire par les propriétaires concernés, notamment lorsque la vacance du logement résulte de situations particulières.

Un premier inventaire réalisé en 2019 faisait apparaître 82 logements vacants sur la commune. Ce chiffre doit toutefois être actualisé, certains logements recensés à l'époque étant notamment des bâtiments en ruine ou des biens qui ne sont plus considérés comme vacants. Le nombre de logements réellement concernés serait aujourd'hui estimé à une trentaine environ.

Le Conseil municipal échange sur l'opportunité de poursuivre et d'actualiser l'inventaire des logements vacants afin de disposer d'une connaissance précise de la situation avant toute décision relative à la mise en place d'une taxe.

La question de l'information et de la concertation avec les habitants est également évoquée. Plusieurs modalités pourraient être envisagées, notamment l'organisation d'une réunion publique, l'envoi d'un courrier d'information aux propriétaires concernés ou encore la présentation du sujet au Conseil citoyen, dans le cadre de la démarche de démocratie participative de la commune.

À ce stade, le Conseil municipal convient de poursuivre l'inventaire des logements vacants et d'approfondir la réflexion sur les modalités d'accompagnement et d'information avant toute éventuelle mise en œuvre d'une fiscalité spécifique.

4. Culture

Emploi partagé – Théâtre en Rance

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, le Conseil communautaire de Dinan Agglomération a validé, le 23 avril 2018, la création de contrats tripartites financés entre une ou plusieurs communes, l'association et Dinan Agglomération.

Ces emplois doivent favoriser prioritairement l'encadrement des jeunes. Les personnes recrutées devront être employées dans des fonctions en accord avec leur qualification et sur la base d'un temps complet.

L'association Théâtre en Rance a exprimé depuis 2018, le souhait de bénéficier d'un emploi tripartite sur les missions suivantes : médiation, action culturelle et communication.

Une convention a été signée entre Dinan Agglomération, l'association et la commune de Lanvallay (commune porteuse) pour le financement de ce poste le 14 septembre 2020 pour une durée de 3 années. Cette convention a été reconduite pour une nouvelle période de 3 ans par la signature d'un avenant en octobre 2023.

L'avenant arrivant à échéance, Dinan Agglomération et 14 communes volontaires se sont montrées favorables à la signature d'une nouvelle convention pour trois années supplémentaires. Le tableau ci-dessous récapitule l'engagement financier de chacune des parties (sous réserve d'un vote favorable des Conseils municipaux concernés) :

Participation de Dinan Agglomération	Participations des communes (basées sur la population)	
10 000 €	Dinan (forfait)	5 000 €
	Beaussais-sur-Mer	1 298 €
	Broons	849
	Les Champs Géaux	311 €
	Pleslin-Trigavou	1 173 €
	Pleudihen-sur-Rance	844 €
	Plouër-sur-Rance	986 €
	Quévert	1 142 €
	Saint-Juvat	191 €
	Trébédan	127 €
	Taden	761 €
	Yvignac-la-Tour	328 €
	Trélivan	827 €
	Languédias	163 €
	TOTAL	14 000 €

Pour cette période de 3 ans (septembre 2026- août 2029), les communes s'engageront à maintenir à des montants identiques leur niveau de contribution.

Par ailleurs, la commune porteuse, Taden, porte la responsabilité de la convention. La convention sera donc signée entre l'association, Dinan Agglomération et la commune de Taden.

L'association s'engage, à chaque saison, à convier les communes associées à son assemblée générale, et à leur fournir les documents relatifs à la vie de l'association : bilan financier, compte-rendu d'activités et composition du bureau.

Les communes associées s'engageront à assurer la promotion de l'association sur leurs territoires respectifs et à poursuivre leur politique de soutien technique.

La convention sera résiliée, si l'une des collectivités se retire du dispositif sans qu'un accord puisse être trouvé pour boucler le financement de l'emploi tripartite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PARTICIPE** au financement d'un emploi au sein de l'association Théâtre en Rance pour la période septembre 2026 – août 2026 (3 années) à hauteur de 191€ par an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le paiement de cette participation à la commune de Taden (commune porteuse).

5. Infrastructures

Convention avec Birdz – Télérélevé des compteurs d'eau

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de déploiement de la télérélevé des compteurs d'eau sur le territoire communal.

Afin d'assurer une bonne transmission des données, certains secteurs présentant une couverture radio insuffisante nécessitent la mise en place de *bridges*, ou répéteurs radio. Ces équipements permettront de relayer le signal et d'assurer la télérélevé des compteurs situés dans les secteurs actuellement peu ou pas couverts.

Monsieur le Maire précise que ces équipements pourront être installés sur différents supports existants permettant d'assurer une couverture radio adaptée, notamment sur des panneaux routiers, des gouttières ou tout autre support approprié.

Une convention est proposée avec la société **Birdz** afin de définir les conditions d'installation et d'hébergement de ces équipements. Dans ce cadre, la commune intervient en qualité d'hébergeur. Elle n'assure pas la maintenance des équipements et s'engage uniquement à signaler à la société Birdz toute dégradation ou anomalie constatée.

Concernant l'installation de relais sur les panneaux routiers, celle-ci devra être réalisée de manière à préserver la visibilité, la lisibilité et l'intégrité des panneaux, notamment leur couleur et leurs caractéristiques réglementaires.

Monsieur le Maire indique également qu'une information sera communiquée aux habitants par courrier afin de présenter le dispositif et les éventuelles installations réalisées. Une information complémentaire sera publiée dans le bulletin municipal de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la société Birdz relative à l'hébergement des équipements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

6. Ressources Humaines

Assurance statutaire – Mise en concurrence du contrat-groupe

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Saint-Juvat soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération **permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.**

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^e alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

7. Questions diverses

Saison touristique

Monsieur le Maire présente le bilan de la saison touristique. La commune a enregistré 1 837 nuitées en 2025.

Plusieurs hébergements touristiques sont présents sur la commune, notamment le camping ainsi que les gîtes de La Melautais et à Carragat. Des logements permanents sont également proposés, notamment rue du Porche. Une nouvelle déclaration concernant un hébergement a été effectuée cette semaine par Arnaud FILOUX.

Le Conseil municipal échange sur les possibilités de valoriser le camping à partir de 2027, notamment en développant l'accueil des cyclotouristes et en travaillant avec la SPL Tourisme. La possibilité d'intégrer le camping au réseau d'aire naturelle de camping est également évoquée, même si les démarches apparaissent complexes.

Le label « Accueil Vélo », dont le coût reste abordable, pourrait constituer une piste intéressante.

Une vigilance particulière devra également être portée aux questions sanitaires et à l'entretien des équipements.

Concernant la facturation, il est envisagé de mettre en place un TPE en mairie ainsi que des possibilités de paiement en ligne.

Il serait également possible de placer des signalétiques depuis la voie verte afin de mieux orienter les visiteurs vers le camping et le bourg.

Plusieurs projets liés au développement du tourisme à vélo sont par ailleurs mentionnés, notamment le projet de boucle vélo des Faluns ainsi que le projet Mon Tro Breizh.

Prêt de tables et de chaises aux habitants

Monsieur le Maire rappelle les modalités de prêt des tables et chaises communales aux habitants. Le service proposé par la commune se limite au prêt du matériel et ne comprend pas son transport, celui-ci restant à la charge de l'emprunteur.

Un nouvel inventaire du matériel disponible sera réalisé afin de vérifier l'état et le nombre de tables et de chaises et d'identifier les éventuels besoins de renouvellement ou de complément.

La question de la mise en place d'une caution est évoquée, ainsi que la nécessité de faire signer un engagement précisant que toute dégradation ou détérioration devra être réparée ou remboursée par l'emprunteur.

Il est rappelé que les tables et chaises appartenant à la salle des fêtes ne sont pas destinées à être prêtées aux particuliers.

Déjections canines

Monsieur le Maire propose de renforcer la communication concernant les déjections canines sur l'espace public. Il est privilégié une communication courte et visible, avec l'installation de messages à des endroits stratégiques plutôt que des panneaux comportant trop de texte.

Une information complémentaire pourra être publiée dans le Juv'Infos afin de rappeler les règles de civisme et de propreté.

Vitesse à La Gaudière

Monsieur le Maire fait état de la problématique de vitesse constatée à La Gaudière. Un rappel à l'ordre et à la vigilance des usagers sera effectué afin d'attirer leur attention sur la nécessité de respecter les limitations de vitesse et d'adapter leur conduite aux conditions de circulation.

Rideaux de la classe de CM

La question de l'installation de rideaux dans la classe de CM est évoquée. La possibilité de récupérer des rideaux d'occasion, en bon état et adaptés aux besoins de la classe, pourra être étudiée.

Maire


Secrétaire de séance
